Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20260914-2026_0903-DE

Le Controis en Sologne
Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU CONTROIS EN SOLOGNE
Séance du 10 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Date de convocation :
4 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de Fougères sur Bièvre, sous la Présidence de Madame Elodie PEAN-NORGUET, Maire

Présents : PÉAN-NORGUET Élodie, CHASSET Michel, BARDOUX Delphine, COLLIN Guillaume, AUDIANE Séverine, MOREAU Dany, TURGIS Isabelle, MARTELLIERE Eric, CORNEVIN Bernard, RUDAULT Patrice, BOURNEUF Axelle, BRAULT Jean-Luc, DARDEAU Céline, DROUHIN Jean-Yves, FERMAUT Emmanuel, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LELARGE Antoine, LEPAGE Frédéric, MICHOT Karine, MOREAU Véronique, PARAGE Monique, RUAULTS Samuel, SAGET-LETHIAS Gilles, ZAPATERO Marie-Josée.

Excusés : AUBE Nathalie (pouvoir à LEPAGE Frédéric), DUISIT Anne-Sophie (pouvoir à CHASSET Michel), LASCAR Martine (pouvoir à CORNEVIN Bernard), LEBERT-CHEVET Eveline (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Valentine (pouvoir MICHOT Karine), SIMOES Catherine (pouvoir AUDIANE Séverine), TETOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves).

Secrétaire de séance : Samuel RUAULTS

Délibération n°2026-0903 : MISE À DISPOSITION DU MINIBUS COMMUNAL – CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS

Monsieur Bernard Cornevin, adjoint au Maire informe les membres du conseil municipal que le minibus communal, initialement propriété de la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre, est désormais propriété de la Commune de Le Controis-en-Sologne.

Afin d'encadrer son utilisation par les associations communales, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition, la convention existante n'ayant pas été actualisée depuis la création de la commune nouvelle.

Cette convention précise notamment les conditions de réservation et d'utilisation du véhicule, les obligations des associations utilisatrices, les responsabilités en cas d'accident ou de dégradation, ainsi que les modalités de restitution du véhicule.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.
La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être reconduite selon les modalités prévues dans celle-ci.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jean-Luc BRAULT, Jean-Yves DROUHIN) :

- d'approuver la convention de mise à disposition du minibus communal ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint en charge des sports et de la vie associative à signer ladite convention avec les associations utilisatrices.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 14 septembre 2026

MAIRIE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE 41

Le Maire,

Elodie PEAN-NORGUET

Le secrétaire de séance

Samuel RUAULTS